

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

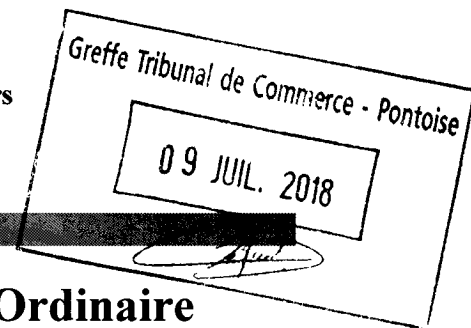
Numéro de gestion : 2010 B 00638
Numéro SIREN : 520 351 446
Nom ou dénomination : AAC EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 29118

AAC EXPERTISES

Société par action simplifiée
Capital social : 50.000 euros
Siège social : Immeuble Ordinal, rue des chauffours
95002 CERGY CEDEX
RCS de Pontoise : 520 351 446

2018



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix heures,
Les actionnaires de la société AAC EXPERTISES au capital de 50.000 euros,
Dont le siège social est situé immeuble ordinal, rue des chauffours, 95002 CERGY CEDEX,
Immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 520.351.446
Se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président, Monsieur Jean-Luc Sauvé, conformément aux statuts.

Etaient présents

- Monsieur Olivier Leboulanger, détenant 490 actions
 - EURL 2F2N, représentée par Antoine Hoffmann, détenant..... 400 actions
 - Monsieur Antoine Hoffmann, détenant..... 110 actions
 - Monsieur Jean-Luc Sauvé, non actionnaire suite à cession, ...non votant
- Sur un total de 1000 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine Hoffmann.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires.

Le Président indique que les documents ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais en vigueur et dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence de l'assemblée faisant office de liste des actionnaires
- Le projet de texte des résolutions
- Les statuts à jour au jour de l'assemblée
- Les comptes annuels au 31 décembre 2017

AA

1

DLB 30

Puis le Président indique que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des formalités préalable à la tenue de l'assemblée,
- Approbation et constatation de la démission de Monsieur Jean-Luc Sauvé aux fonctions de président de la société,
- Nomination de Monsieur Antoine Hoffmann aux fonctions de président de la société,
- Approbation de la rémunération de Monsieur Antoine Hoffmann pour son mandat social de président de la société,
- Pouvoirs pour formalités

Le Président présente les principales dispositions des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Cette présentation étant terminée, la discussion est alors ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de la séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : *Approbation des formalités préalable à la tenue de la séance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne acte au président de ce que les dispositions de la Loi et des Statuts concernant la convocation et la communication des documents préalables à la tenue de l'assemblée ont bien été respectées et notamment la mise à disposition des documents quinze jours avant l'assemblée. Les actionnaires déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : *Approbation et constatation de la démission de Monsieur Jean-Luc Sauvé aux fonctions de président de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du courrier de démission adressé par Monsieur Jean-Luc Sauvé en date du 24 mai 2018, constate et approuve la démission de Monsieur Jean-Luc Sauvé de son mandat social de président, avec une date d'effet à l'issue de la présente assemblée. L'Assemblée Générale déclare avoir été totalement informée de toutes opérations et comptes en cours jusqu'à ce jour, et donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat, jusqu'à la date de sa démission.

A compter de ce jour, tout mandat (notamment de signature) donné par Monsieur Jean-Luc Sauvé au profit de la société, toute obligation Ordinale, et toute responsabilité déontologique liée à notre profession, devra être transféré au nom de Monsieur Antoine HOFFMANN.

AA 2
OUB JCS

L'assemblée des actionnaires, après vérification et en avoir pris connaissance, reconnaît également que Monsieur Sauvé n'est plus caution pour quelque dette ou emprunt que ce soit au profit de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : *Nomination de Monsieur Antoine Hoffmann aux fonctions de président de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Antoine Hoffmann, né le 11/11/1984 à Saint-Germain-en-Laye, demeurant 14 place de l'église 92500 RUEIL-MALMAISON, aux fonctions de président de la société. L'Assemblée Générale décide que ce mandat social lui est confié pour une durée indéterminée.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Antoine Hoffmann est régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables.

Monsieur Antoine Hoffmann déclare accepter ces fonctions, ne pas être en incompatibilité ni être frappé d'interdiction d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : *Approbation de la rémunération de Monsieur Antoine Hoffmann pour son mandat social de président de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide que la rémunération de Monsieur Antoine Hoffmann, au titre de son mandat social de président de la société, sera fixée à un montant brut annuel de EUR 13.380,00 (treize mille trois cent quatre-vingts euros).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : *Pouvoir pour formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales, et notamment d'en aviser le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

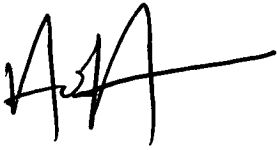
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

AA₃
DLB JS

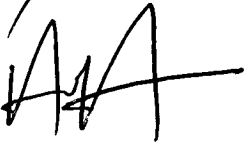
Fait à Cergy, le 24 mai 2018



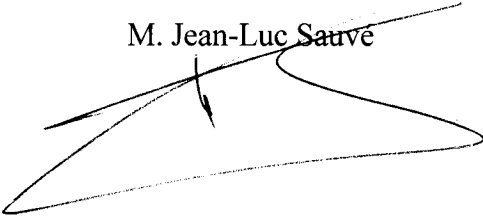
M. Olivier Lebonlanger



M. Antoine Hoffmann



L'EURL 2F2N
Représentée par M. Antoine Hoffmann



M. Jean-Luc Sauve



4
DLB JCS